



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-32

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 14 décembre 2023 à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

**Date de convocation :** Le 08 décembre 2023  
**Date d'affichage :** Le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Emilie LISSE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Dominique NAVET
- Julien DIEU donne pouvoir à Sylviane CORNET

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
Sylviane Cornet est nommée secrétaire de séance.

Demande de subvention départementale au titre de la FARDA : Aide à la voirie communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal les travaux de voirie à effectuer sur l'année 2024.

Il informe également que le Conseil Départemental peut subventionner les travaux à hauteur de 40% (montant plafonné à 37 500,00€)

Les travaux de voirie sont estimés à 95 494,00€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-062-216209080-20231214-32\_2023-DE

Art.1<sup>er</sup> : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départemental octroie l'aide à la commune.

Fait et délibéré  
A La Capelle-Lès-Boulogne,  
Le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel DE REMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-062-218209060-20231214-32\_2023-DE